



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 19 |
| Quorum : | 16 |

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/288

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Approbation de la modification simplifiée n 1 du PLU :
rectification d'une erreur matérielle de transcription
graphique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 novembre 2019 et qu'il s'agit de la première modification simplifiée.

Le PLU révisé étant incompatible avec le projet de pénétrante d'Ajaccio en ce qui concerne trois secteurs représentant 7 % du tracé total de la future pénétrante la Ville d'Ajaccio a engagé, par délibération n°2020 – 118 une procédure de modification simplifiée.

Il est rappelé que :

Le projet de la pénétrante Est d'Ajaccio vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre la RT20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrola-Carcopino) et le carrefour giratoire de Bodiccione (commune d'Ajaccio), afin :

- d'améliorer la desserte d'Ajaccio notamment les parties nord et ouest de son territoire ;
- de soulager la RT22, actuellement à saturation aux heures de pointes du matin et du soir, et présentant un trafic contraint en journée ;
- de desservir le nouvel hôpital d'Ajaccio en cours de construction ainsi que le nouveau collège du Stiletto ;
- de créer de nouvelles voies cyclables et de nouveaux cheminements piétons permettant de relier les quartiers résidentiels existants aux équipements publics et aux espaces commerciaux.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la requalification de la RD31 entre le carrefour giratoire de Bodiccione et le carrefour giratoire de Stiletto, soit environ 1,1 km,
- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur la RT20.

La Pénétrante Est d'Ajaccio sera de type 2x1 voies, hormis sur le tronçon correspondant à la requalification de la RD31 entre Bodiccione et Stiletto où la voie présentera un profil à 2x2 voies (dont 1 voie par sens de circulation dédiée au bus).

Des cheminements piétons et cycles sécurisés sont organisés sur l'ensemble du linéaire soit 4,9 km.

L'aménagement de la pénétrante nécessite l'incorporation d'immeubles privés dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse. Pour ce faire, une procédure d'acquisition de terrains, par voie amiable ou d'expropriation selon le cas approprié, est initiée conformément aux textes législatifs et réglementaires des codes de l'Environnement, de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et de la Voirie Routière.

D'autre part, le projet ayant des incidences sur les milieux naturels, la Collectivité de Corse doit mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la biodiversité (ilots de Figarella et de Sant Angelo). Dans ce cadre, il est privilégié un conventionnement avec les propriétaires fonciers.

Pour initier cette procédure, l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019 a programmé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ajaccio,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
- l'autorisation environnementale.

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 novembre au mardi 17 décembre 2019 sur le territoire des communes d'Ajaccio, de Sarrola- Carcopino, d'Afa, d'Alata et d'Appietto, avec des permanences réalisées par la commission d'enquête dans l'ensemble des mairies (voir arrêté préfectoral). Trois volets du dossier soumis à l'enquête publique unique organisée du 18 novembre au 17 décembre 2019, à savoir la déclaration d'utilité publique du projet de pénétrante, le parcellaire et l'autorisation environnementale, ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête. Toutefois, en ce qui concerne le volet « urbanisme », la révision du PLU d'Ajaccio a été approuvée par une délibération du conseil municipal d'Ajaccio du 29 novembre 2019, pendant l'enquête publique qui portait notamment sur la mise en compatibilité du PLU de 2013 en contradiction avec l'article L 153-56 du code de l'urbanisme), alors que des zones avaient changé (création de zones spécifiques Nr pour gérer les Espaces remarquables et ou caractéristiques : les ERC du PADDUC qui ne peuvent être traversés par des routes). Les services de la Mairie d'Ajaccio ont bien transcrit l'emplacement réservé (en lieu et place de celui de 2013), mais n'ont pas relevé le chevauchement du tracé du projet de pénétrante avec la zone Nr sur la montée du Stiletto et dans le secteur de la Confina. Il s'agit bien là d'une erreur matérielle qui ne porte que sur 7% du projet de pénétrante.

Il a donc été proposé la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU révisé d'Ajaccio dont les principales étapes sont les suivantes (d'une durée de 3 mois) :

- a. 8 juin 2020 - délibération n° 2020/11/8 du conseil municipal d'Ajaccio engageant la modification simplifiée de la zone Nr du PLU révisé en zone N ;
- b. organisation d'une réunion des personnes publiques associées le 28 septembre 2020;
- c. mise à disposition du public pendant un mois, du 29 septembre 2020 au 30 octobre 2020

La collectivité a mis à la disposition du public, pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les éventuels avis des PPA et un registre à la Mairie.

En tant que bilan de cette concertation, il est noté qu'il n'y a eu aucune observation formulée.

Le PLU ainsi modifié deviendra exécutoire à compter de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle de classement de trois emprises de la future pénétrante conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28 du Code de l'Urbanisme.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28
Vu l'ordonnance n° 2015 – 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2020 / 118 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal prescrivant la modification simplifiée n°1 ;
Vu la réunion des personnes publiques associées ;
Vu la concertation avec la population du 29 septembre 2020 au 30 octobre 2020 ;
Vu le bilan de la concertation et l'absence d'observations ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

APPROUVE

La procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle de classement de trois emprises de la future pénétrante conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal, en annonces légales, diffusé dans le département,
- une publication au recueil des actes administratifs

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

